

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 2 06

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE – CESSION DE PARCELLES – LOTISSEMENT ORVAL –
PARCELLES SECTION B NUMÉROS 3003 ET 3005 – MONSIEUR RÉMI
GALY ET MADAME AMANDINE FUENTES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Rémi GALY et Madame Amandine FUENTES souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section B 398 et B 1789 renommées B 3003 d'une superficie de 3a 76 ca et de la parcelle non numérotée renommée B 3005 d'une superficie de 3a 41 ca situées au lotissement Orval.

Il rappelle que, par délibération N° 2025 12 06 du 3 décembre 2025, le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ces parcelles.

Il précise que les demandeurs ont donné leur accord sur la cession de ces parcelles au tarif de 1 € le m², frais notariés à la charge financière des acquéreurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de ces parcelles au tarif de 1 € / m², frais d'acte notarié supportés par les acquéreurs, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : **D'accepter** la cession des parcelles cadastrées Section B 398 et B 1789 renommées B 3003 et de la parcelle non numérotée renommée B 3005 situées au lotissement Orval à Monsieur Rémi GALY et Madame Amandine FUENTES au tarif de 1 € le m², frais notariés à la charge financière des acquéreurs.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 février 2026

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

